



Cabinet du ministre d'État

Paris, le Mercredi 17 février 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tarifs photovoltaïques

L'annonce d'un projet d'arrêté fixant les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque a déclenché une **bulle spéculative** inattendue qui s'est développée en novembre et décembre 2009 dans ce secteur. Le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à **supprimer les effets d'aubaine** et **protéger le pouvoir d'achat des français** * :

- Le nouvel arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 assure **une plus juste rémunération** aux projets dans l'énergie solaire, quel que soit le secteur (habitat, agriculture, commerce, bureaux, fermes au sol, ...).
- Les projets peu avancés devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'achat de l'électricité aux nouvelles conditions tarifaires.

Des éléments nouveaux amènent le Gouvernement à préciser le dispositif de traitement des demandes reçues dans les deux derniers mois de l'année 2009.

En premier lieu, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer considère, après avoir consulté un grand nombre d'acteurs, qu'il y a lieu de **traiter de manière différenciée les projets abusifs ou spéculatifs d'une part, et les projets de taille raisonnable menés de bonne foi, notamment dans le secteur agricole, d'autre part.**

En second lieu, le dépouillement des milliers de demandes reçues par EDF et ErDF révèle que quelques centaines de projets de grande puissance (> 250 kW soit 2 500 m² de panneaux), abusifs, représentent la majorité de la puissance, et qu'à l'inverse, environ 15 000 projets de petite taille (<36 kW) représentent une très faible puissance.

Le Ministère du Développement durable a décidé que pourront bénéficier des tarifs fixés en 2006 (ancien tarifs) :

1/ Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 1^{er} novembre 2009 ;

2/ Les installations de puissance inférieure à 36 kWc (soit 360 m² de panneaux) pour lesquels une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 11 janvier 2010 ;

3/ Les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kWc (soit 2 500 m² de panneaux) pour lesquelles une demande de contrat d'achat et une demande complète de raccordement ont été formulées avant le 11 janvier 2010 ;

4/ Les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kWc pour lesquels une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 11 janvier 2010 et qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- a) l'installation est intégrée à un bâtiment agricole ;
- b) l'installation a fait l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire avant le 11 janvier 2010 ;
- c) le producteur dispose d'une attestation du préfet de département certifiant que, au 11 janvier 2010 :
 - i. le producteur est l'exploitant agricole de la parcelle sur laquelle est située le bâtiment ;
 - ii. le producteur est propriétaire du bâtiment ou en dispose dans le cadre d'un bail rural ;
 - iii. le bâtiment est nécessaire au maintien et au développement de l'exploitation agricole.

Par ailleurs, afin de tenir compte des enseignements de l'analyse des dossiers reçus fin 2009, **le bénéfice des tarifs d'intégration au bâti (58 ou 50 c€/kWh) sera désormais limité aux seules installations de puissance inférieure à 250 kWc.**

Avec ce dispositif équitable et soutenable financièrement, le Ministère du Développement durable entend reconnaître le rôle déterminant du secteur agricole pour l'atteinte des objectifs du Grenelle Environnement et la mutation énergétique de notre pays.

Ce dispositif sera fixé par arrêté pour une publication du texte début mars 2010.

* L'engagement financier potentiel de cette bulle spéculative a atteint **plus de 50 milliards d'euros** sur 20 ans, et la prise en charge par la CSPE de cet engagement aurait nécessité un **relèvement de plus de 10% du prix de l'électricité.**

Contact presse :

Benoît PARAYRE	01 40 81 72 36
Frédérique HENRY	01 40 81 31 59
Muriel DUBOIS-VIZIOZ	01 40 81 31 73
